

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-10**

L'an deux mille vingt-cinq-----
Le 9 avril à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

EXCUSES : Mmes CHEYRONNAUD Céline, HILAIRE GENIN Karine, PECOUT Chantal, Mrs CHIROL Christian et SANBA Issame.

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

OBJET : Création de huit postes permanents d'adjoint d'animation

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget du CIAS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CIAS ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle que, pour pouvoir fonctionner correctement, les accueils de loisirs nécessitent huit postes d'adjoint d'animation.

Il propose donc la création de huit postes d'adjoint d'animation à compter du **1^{er} septembre 2025 qui se répartissent comme suit :**

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée de travail hebdomadaire
Animateurs BTL/BTC	Adjoint d'animation	C	0	3	10/35 ^e
Animateurs TDG			0	1	19/35 ^e
			0	3	9/35 ^e
			0	1	15/35 ^e

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^e classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera délimitée par les échelles C1 à C3 de la fonction publique (soit les indices afférents au cadre d'emploi des adjoints d'animation).

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** les emplois permanents cités ci-dessus à compter du **1^{er} septembre 2025**,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer ces recrutements,
- **Autorise** que ces emplois soient éventuellement pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332 -8 du Code de la Fonction Publique,
- **Autorise** en conséquence le Président et en cas d'empêchement, le Vice-président à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que les avenants éventuels,
- **Accepte** de modifier le tableau des emplois comme défini ci-dessus,
- **Autorise** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 10 avril 2025

Le Président,
Emmanuel DEXET

Par Délégation,
Le Vice-Président

Fabrice GERVILLE REACHE

